



DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
samedi 23 mai 2020
15h00 – gymnase de la Malmedonne**

L'an deux mil vingt, le 23 mai, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au gymnase de la Malmedonne de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Michel AUROY, Doyen (jusqu'au point n°1) et Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (à partir du point n°2),

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. JOURNÉ, Mme DENIS, M. LIET, Mme BERNY, M. DUTAT, Mme ROCHER, M. NAUDIN, Mme MILLOT, M. BURÇON, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme NICOLAS, M. LIGNIER, Mme CURT, M. DUVAL, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, Mme RIBOT-LAHDEB, M. BOUTTIER, Mme LAMOUREUX, M. GENEVOIS, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, Mme DOMÈGE, M. LAMOTHE, Mme COQUARD, M AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA.

Absents :

M. LE GALL

Secrétaire de séance :

Myriam DEBUCQUOIS

3. DCM N°2020/3 – Élections des adjoints au maire

3. DCM N°2020/3 – Élections des adjoints au maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 à L 2122-6, L. 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-12,

Vu le code électoral, et notamment l'article L 238,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 (article 1^{er} qui fixe la date d'entrée en fonction des conseillers élus au 18 mai),

Vu les délibérations n°2020/1 et n°2020/2 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de Maurepas adopté par délibération n°2014/84 du 1^{er} juillet 2014, modifié par les délibérations n°2015/96 du 29 septembre 2015 et n°2018/25 du 10 avril 2018,

Considérant que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par Continuos Maurepas,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que cette élection doit être inscrite au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que le conseil municipal a désigné Madame Myriam DEBUCQUOIS secrétaire de séance qui effectuera tous les actes y afférents,

Considérant que le conseil municipal a désigné Madame Catherine COQUARD et Monsieur Pierre DUVAL assesseurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de procéder aux opérations de vote dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Dit que le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32 (trente-deux)
Nombre de bulletins blancs et nuls (à déduire)	6 (six)
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26 (vingt-six)
Résultats à la majorité absolue	26 (vingt-six)

Nom du candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste conduite par Myriam DEBUCQUOIS	26	Vingt-six

Dit que la liste conduite par Myriam DEBUCQUOIS ayant obtenu la majorité absolue, il n'est pas nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Décide que la liste conduite par Myriam DEBUCQUOIS, ayant obtenu la majorité absolue (26 voix obtenues), les candidats y figurant ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Myriam DEBUCQUOIS	1 ^{er} adjoint
Laurent BURÇON	2 ^{ème} adjoint
Pascale DENIS	3 ^{ème} adjoint
François LIET	4 ^{ème} adjoint
Véronique ROCHER	5 ^{ème} adjoint
Emmanuel DUTAT	6 ^{ème} adjoint
Véronique MILLOT	7 ^{ème} adjoint
Eric NAUDIN	8 ^{ème} adjoint
Hélène CLAUZIER	9 ^{ème} adjoint

Prend acte de la clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints tel qu'annexé à la présente après inscription des mentions obligatoires sur celui-ci.

Prend acte de l'établissement de la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

Dit que le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Grégory GARESTIER
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.